

Présentation du dispositif APADHE aux représentants légaux/ référent ASE/ élève ou étudiant majeur

Instruction technique DGER/SDPFE/ 2025-51 du 27 Janvier 2025

Dispositions relatives à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) des élèves et des étudiants de l'enseignement agricole, empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale ou difficulté sociale majeure.

L'APADHE est un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école destiné à un élève ou à un étudiant qui ne peut pas suivre, intégralement ou partiellement, sa scolarité dans son établissement scolaire, pour des raisons médicales ou sociales.

Dans ce cadre, un accompagnement adapté à la situation de l'élève/étudiant est proposé.

Cet accompagnement peut consister en :

- l'intervention à domicile ou sur le lieu de séjour de l'élève/étudiant d'un enseignant mandaté pour assurer des séances d'enseignement ;
- la mise à disposition d'un matériel numérique pour permettre à l'élève/étudiant de communiquer à distance avec un enseignant ou avec ses camarades de classe ;
- la transmission de cours et d'évaluation ;
- d'autres modalités qui vous seront proposées par le chef d'établissement.

Ce dispositif est gratuit.

Son objectif n'est pas de compenser l'ensemble des cours manqués ni d'assurer une scolarisation à domicile.

Il s'agit de permettre à l'élève/étudiant :

- de garder des relations avec son établissement scolaire et ses pairs afin de contribuer à son bien-être ;
- de permettre à l'élève/étudiant de ne pas perdre le lien avec les exigences et les attendus du travail scolaire afin de faciliter son retour en classe.

A son retour en établissement scolaire, le parcours de scolarité de l'élève/étudiant est à rediscuter avec l'élève/étudiant et l'équipe de l'établissement afin de lui permettre de reprendre un parcours de formation dans de bonnes conditions.

Malgré la mise en œuvre d'un dispositif APADHE, l'élève/étudiant est considéré administrativement comme absent de l'établissement. La durée de cette absence peut

compromettre la complétude de formation et l'empêcher de se présenter aux examens. Dans ce cas, il faudra discuter de la meilleure solution pour reconstruire son parcours de formation à son retour.

Pour faciliter la mise en place de cet accompagnement, il vous est demandé:

- de fournir les justificatifs nécessaires pour la mise en place de l'APADHE ;
- d'associer l'élève/l'étudiant concerné par l'accompagnement à l'élaboration et au suivi du projet ;
- de participer aux réunions d'élaboration et de suivi de l'accompagnement ;
- de remplir et de signer les fiches et documents présentés par l'établissement ;
- de signaler à l'établissement scolaire tout élément nécessaire à connaître pour assurer le bon déroulé de l'accompagnement, tout changement majeur lié à l'état de santé ou à la situation sociale.

Si l'accompagnement mis en place prévoit le déplacement d'un intervenant auprès de l'élève/étudiant, voici quelques règles à respecter :

- avertir au plus tôt l'établissement de toute situation rendant le déplacement de l'intervenant inutile ;
- lors de l'intervention à domicile, prévoir la présence d'un adulte responsable de l'élève/étudiant mineur ;
- s'assurer que le matériel nécessaire à l'intervention est en place ;
- mettre à disposition, autant que possible, un lieu calme propice au travail scolaire.

Si l'intervention est prévue dans un lieu différent du domicile :

une convention peut être établie par l'établissement scolaire.

Si l'accompagnement prévoit l'utilisation d'un matériel numérique :

- une convention de prêt du matériel est établie par l'établissement scolaire ;
- un technicien assure l'installation et la prise en main du matériel à domicile ou dans un lieu tiers ;
- une attestation d'assurance relative aux garanties du matériel est à fournir à l'établissement scolaire.

Personne à contacter au sein de l'établissement :

Nom-prénom : _____

Mail : _____ Ligne directe : _____